

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 100**31 janvier 2003****SOMMAIRE**

Airglow S.A., Luxembourg	4789	Intercem S.A., Luxembourg	4779
Alba Finin S.A., Luxembourg	4800	Lehner Investments (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	4788
Algas S.A., Luxembourg	4787	LouCom S.A., Luxembourg	4799
Algas S.A., Luxembourg	4787	Lux Web Ventures Holding S.A., Luxembourg ..	4790
BioBlue Group S.A., Luxembourg	4766	Matrix Belgo-Luxembourg S.A., Steinsel	4789
BioBlue Group S.A., Luxembourg	4770	Narrwa Holding S.A., Luxembourg	4755
Bononzo S.A.H., Luxembourg	4791	Octet Europe Holding S.A., Luxembourg	4790
Bononzo S.A.H., Luxembourg	4791	Palandis Investment S.A.H., Luxembourg	4790
Celtos S.A., Luxembourg	4775	Picaro S.A., Luxembourg	4788
Chalhoub Holding S.A., Luxembourg	4791	Plander Securities Limited S.A., Luxembourg ...	4788
Chrisada S.A., Luxembourg	4788	Promo Sport 2000 S.A., Luxembourg	4788
City-Presse I, S.à r.l., Pétange	4792	Savizor Holding S.A., Luxembourg	4800
De Auditu S.A., Luxembourg	4773	Silex S.A., Luxembourg	4789
De Auditu S.A., Luxembourg	4775	Smith & Nephew Holdings, S.à r.l., Luxembourg .	4762
DPD (Luxembourg), Direct Parcel Distribution (Luxembourg), S.à r.l., Howald	4770	Superconfex Luxembourg S.A., Junglinster	4789
DPD (Luxembourg), Direct Parcel Distribution (Luxembourg), S.à r.l., Howald	4771	Talcat S.A., Luxembourg	4789
Georgia-Pacific Finance, S.à r.l., Luxembourg	4779	Tel Up S.A., Luxembourg	4771
Hasal Westport S.A., Luxembourg	4790	Tel Up S.A., Luxembourg	4772
I.E. LuxSubCo French No. 1, S.à r.l., Luxembourg.	4776	Vedior Holding Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	4785
I.E. LuxSubCo French No. 1, S.à r.l., Luxembourg.	4778	Vedior Holding Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	4787
I.E. LuxTopCo French No. 1, S.à r.l., Luxembourg.	4792	Vie Exclusive Dudelange, S.à r.l., Dudelange	4753
Imagro, S.à r.l., Boevange-sur-Attert	4772	Vita-Sport Promotion, S.à r.l., Bascharage	4791
Intercem S.A., Luxembourg	4778	WPP (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	4754

VIE EXCLUSIVE DUDELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 84, avenue G.-D. Charlotte.

R. C. Luxembourg B 77.189.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Signature.

(00944/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

WPP (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 4,740,276,625.-.**

Registered office: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 68.213.

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth of November, at 5.30 p.m.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

There appeared for an Extraordinary General Meeting of WPP (LUXEMBOURG), S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée (limited liability company), having its registered office at 16, rue des Capucins in L-1313 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 68.213, constituted by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on January 21, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N°256 of April 19, 1999, which articles of association (the "Articles") have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on July 1st, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 1340 of August 16, 2002, (the 'Company'),

here represented by Gérald Origer, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy issued in London on November 21, 2002, as the representative of the sole shareholder of the Company, being ALNERY No. 1178 Limited, having its registered office at 27, Farm Street, London WJX 6RD, United Kingdom.

Such proxy, after having been signed *in varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

The representative of the shareholder declares and requests the notary to state that:

I. One hundred eighty-nine million six hundred and eleven thousand sixty-five (189,611,065) ordinary shares having a nominal value of twenty-five (25) Dollars of the United States of America per share, representing the entirety of the voting share capital of the Company of four billion seven hundred and forty million two hundred and seventy-six thousand six hundred and twenty-five Dollars of the United States of America (USD 4,740,276,625) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment of article 9 of the articles of association of the Company (the "Articles"), so that the financial year of the Company shall close on December 5 of each year and as a result the current financial year of the Company, having started on January 5, 2002, shall be closed on December 5, 2002;

2. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the sole shareholder, the sole shareholder takes the following resolution:

First and only resolution

The Meeting resolves (i) to close the Company's financial years on December 5 of each year and as a result to close the current financial year having started on January 5, 2002 on December 5, 2002 and (ii) to amend article 9 of the Company's Articles accordingly.

As a consequence, article 9 of the Articles will henceforth have the following wording:

"Art. 9. Financial year. The Company's financial year begins on December 6 and ends on December 5 of the following year."

There being no further business, the Meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, presently recognised that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the person appearing, signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-six novembre, à 17.30 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de WPP LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, rue des Capucins à L-1313 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg B 68.213, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 256 du 19 avril 1999, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 1340 du 16 septembre 2002, (la «Société»),

ici représentée par M^e Gérald Origer, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres en date du 21 novembre 2002, en qualité de représentant de l'associé unique de la Société, étant ALNERY No. 1178 Limited, ayant son siège social au 27, Farm Street, London WJX 6RD, Royaume-Uni.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec l'acte auprès des administrations.

Le représentant de l'associé unique déclare et demande au notaire instrumentaire d'acter que:

I. cent quatre-vingt-neuf millions six cent onze mille soixante cinq (189.611.065) parts ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, représentant la totalité du capital social de la Société de quatre milliards sept cent quarante millions deux cent soixante seize mille six cent vingt cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 4.740.276.625) sont dûment représentées à la présente Assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduits ci-après:

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 9 des statuts de la Société (les «Statuts») afin que l'exercice social de la Société se termine le 5 décembre de chaque année et en conséquence, l'exercice social en cours de la Société, ayant commencé le 5 janvier 2002, prendra fin le 5 décembre 2002.

2. Divers.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'associé unique prend la résolution suivante:

Première et unique résolution

L'associé unique de la Société décide (i) de clôturer l'exercice social de chaque année le 5 décembre et par conséquent de clôturer l'exercice social en cours de la Société, ayant commencé le 5 janvier 2002, au 5 décembre 2002 et (ii) de modifier en conséquence l'article 9 des Statuts.

Par conséquent, l'article 9 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

“**Art. 9. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 6 décembre et se termine le 5 décembre de l'année suivante.”

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est ajournée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, a constaté par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Origer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 9, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

J. Elvinger.

(00787/211/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

NARRWA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the fifth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company NARRWA LIMITED, having its registered office at Trafalgar Court, Admiral Park, Saint Peter Port, Island of Guernsey, incorporated on the 2nd of February 1996, with registration number 30546.

The meeting is presided by Mr Mikael Holmberg, company director, residing in Leudelange.

The chairman appoints as secretary Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the whole capital of the corporation is represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

All shareholders present and their proxies furthermore explicitly declare to renounce all formalities relating to the convening of general meetings and declare to be fully acquainted with the agenda of the meeting as well as with the wording of the new by-laws after the transfer of the Company's office to Luxembourg, including especially the exact wording of the object of the company after the transfer, of its registered office.

III.- The meeting further acknowledges that the following documents, which will remain attached at the present deed, are submitted to the meeting:

- a notarial certificate of good standing attesting that the Company has been legally incorporated in Guernsey and that the Company is not under the proceedings of liquidation;
- the resolution of the shareholders of the company dated on the 16th of August 2002 and adopted in accordance with the law of Guernsey, deciding to transfer the registered office to Luxembourg;
- a copy of the by-laws of the Company before transfer.

IV.- The chairman declared that the agenda of the meeting is the following:

1. To transfer the registered office of NARRWA LIMITED («the Company») from Guernsey to Luxembourg.
2. To submit the company to Luxembourg law.
3. To restructure the by-laws of the Company in order to put them in accordance with the legal requirements of Luxembourg law, everything in accordance with the new statutes to be adopted that the present shareholders and their proxies are fully acquainted with and that are submitted to the meeting.
4. To set the number of directors and appoint the board of directors.
5. To set the number of statutory auditors and appoint the statutory auditor.
6. To fix the registered office at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

V.- The chairman states: the Company wishes to establish its registered office in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

As appears from the above Shareholders' Resolution dated on the 16th of August 2002, the general meeting of shareholders already decided unanimously to transfer the registered office of the Company to Luxembourg, this meeting being convened to vote a second time on the transfer of the registered office from Guernsey to Luxembourg and to authenticate this resolution according to the formalities of Luxembourg law. This Shareholders' Resolution will be attached to this notarial deed as mentioned above.

Furthermore it was decided to entrust this general assembly with the modification of the object of the Company, the other modifications mentioned hereinafter and the modifications necessary to conform the statutes with the legal Luxembourg requirements and the appointment of the board of directors and the statutory auditor.

The chairman submits to the meeting the management accounts stated by the Company's auditors dated on the 27th of November 2002.

The above-mentioned financial statement, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties, shall remain annexed to this deed to be registered together with this deed.

Thereupon the meeting takes up the agenda and after deliberation the following resolutions are unanimously taken:

First resolution

The general meeting resolves to transfer the registered office of the Company from the Isle of Guernsey to the Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The general meeting states that henceforth the Company is governed by Luxembourg law, to the exclusion of any other law. Now therefore, the following resolutions are taken under and according to Luxembourg law.

Third resolution

The general meeting resolves:

- to change the name of the Company in NARRWA HOLDING S.A.;
- to proceed with the restructuring of the statutes of the Company to adapt them to Luxembourg law and the statutes will henceforth read as follows:

Chapter I.- Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of NARRWA HOLDING S.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Object

The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

The Company may more generally engage in all other transactions in which a company created under the laws of Luxembourg may engage and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares**Art. 5. Corporate Capital**

The corporate capital of the Company is set at SEK 9,881,060.- (nine million eight hundred eighty-one thousand sixty Swedish Kronor), divided into 494,053 (four hundred ninety-four thousand fifty-three) shares with a par value of SEK 20- (twenty Swedish Kronor) each.

Art. 6. Shares

The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple bearer share certificates.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditors**Art. 7. Board of Directors**

The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

The board of directors deliberates in accordance with the general deliberating rules applicable for ordinary meetings. However, the holding of a meeting is not compulsory as actions of the board of directors may also be taken by unanimous written consent of all directors. In such case, each of the directors shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, expressly drawn up in writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax.

Art. 9. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 10. Delegation of Powers

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors or third party agents who are not required to be shareholders of the Company.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 11. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 12. Statutory Auditor

The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders of the Company.

The statutory auditor(s) shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV.- Meetings of Shareholders**Art. 13. Powers of the Meeting of Shareholders**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 9 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 14. Annual General Meeting

The annual general meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Tuesday of June of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. Other General Meetings

The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least 1/5 (one fifth) of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 16. Procedure, Vote

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Chapter V.- Fiscal Year, Allocation of profits**Art. 17. Fiscal Year**

The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 18. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 19. Dissolution, Liquidation**

The Company may be dissolved by a decision taken of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law**Art. 20. Applicable Law**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Fourth resolution

The meeting decides to set the number of Directors at 3 (three).

The following persons have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2004:

1) Mr Mikael Homberg, company director, residing at 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg;

2) Mrs Nadine Gloesener, assistant manager, residing at 53A, rue Principale, L-9190 Vichten, Grand Duchy of Luxembourg;

3) Mr Gilles Wecker, chief accountant, residing at 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to a third party agent.

The shareholders' meeting further resolved that the Company shall only be bound by any two of the directors jointly together.

Fifth resolution

The meeting decides to set the number of the statutory auditors at 1 (one).

The following person has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2004:

Mrs Fränzel van Stiphout, chief accountant, residing at 10, rue Ditzenbiert, L-8545 Niederpallen, Grand Duchy of Luxembourg.

Sixth resolution

The meeting decides to establish the registered office of the Company at L-2449 Luxembourg City, 11, boulevard Royal.

Transitory measures

Exceptionally, the first accounting year in the Grand Duchy of Luxembourg shall end on 31st December 2003. The annual general meeting of shareholders shall be held for the first time in the Grand Duchy of Luxembourg in the year 2004.

Expenses

For the registration tax office the amount of this operation is evaluated at EUR 1,091,250.-.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately fourteen thousand one hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le cinq décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société NARRVA LIMITED, ayant son siège social à Trafalgar Court, Admiral Park, Saint Peter Port, Ile de Guernesey, constituée le 2 février 1996, avec le numéro de registration 30.546.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mikael Holmberg, directeur de sociétés, demeurant à Leudelange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Tous les actionnaires présents et leurs mandataires déclarent renoncer à toutes formalités concernant la convocation des Assemblées Générales et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires ainsi que du texte des nouveaux statuts suivant le transfert du siège social de la Société à Luxembourg, y compris et en particulier du texte exact de l'objet de la Société après ledit transfert du siège social.

III.- L'Assemblée Générale des Actionnaires prend acte de ce que les documents suivants, lesquels restent annexés au présent acte, ont été soumis à l'Assemblée Générale:

- un certificat d'honorabilité notarié certifiant que la Société a été dûment constituée à Guernesey et n'est pas en voie de liquidation;
- la résolution dressée par les actionnaires de la Société le 16 août 2002 et adoptée conformément à la loi de Guernesey, décidant du transfert du siège social de la Société à Luxembourg;
- une copie des statuts de la société avant le transfert;

IV.- Le Président déclare que l'ordre du jour est le suivant:

1. Transfert du siège social de NARRVA LIMITED («la société») de Guernesey à Luxembourg.
2. Soumission de la société au droit luxembourgeois;
3. Modification des Statuts de la Société pour satisfaire aux exigences de la loi et des autorités luxembourgeoises, et en particulier, le tout conformément aux nouveaux Statuts dont les actionnaires présents et leur mandataires déclarent avoir pleine connaissance, et à soumettre à l'Assemblée Générale des Actionnaires;
4. Election du Conseil d'Administration.
5. Nomination du commissaire aux comptes;
6. Fixation du siège social effectif de la Société à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

V.- Le Président déclare:

Que la Société décide d'établir son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ainsi qu'il ressort de la Résolution des Actionnaires ci-dessus du 16 août 2002, l'Assemblée Générale des Actionnaires a déjà décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social de la Société à Luxembourg, la présente Assemblée Générale étant appelée à voter et se prononcer une seconde fois sur le transfert du siège social de Guernesey à Luxembourg et à authentifier ladite résolution conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Cette Résolution des Actionnaires de la Société restera, ainsi que dit plus haut, annexée au présent acte notarié.

Le soin a également été confié à la présente Assemblée Générale des Actionnaires d'effectuer les modifications de l'objet de la Société, ainsi que les autres modifications mentionnées ci-dessus et celles exigées aux fins de mettre les Statuts en conformité avec les exigences luxembourgeoises légales, de même que l'élection du Conseil d'Administration et la nomination du commissaire aux comptes.

Le Président soumet à l'Assemblée Générale un bilan de la société daté au 27 novembre 2002.

Le bilan ci-avant mentionné, après avoir été signé ne varietur par les parties comparantes, restera annexé au présent acte pour être enregistré ensemble avec lui.

Sur ce, l'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de transférer le siège social de la Société de l'île de Guernesey au Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que la Société sera dès ce moment et dorénavant régie par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre. Les résolutions ci-après sont de ce fait prises conformément et en accord avec le droit luxembourgeois.

Troisième résolution

L'assemblée décide:

- de changer le nom de la société en NARRWA HOLDING S.A.;
- de procéder à la réfection des statuts, de les adapter à la loi luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

Chapitre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination NARRWA HOLDING.

Art. 2. Siège social

Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet

Le seul objet de la société est la prise de participations à Luxembourg et/ou de sociétés étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la direction de son portefeuille.

De façon générale, la société peut s'engager dans toutes les opérations possibles d'une société constituée sous le régime de la loi luxembourgeoise, pouvant en favoriser l'extension et le développement de son objet.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital souscrit

Le capital souscrit de la société est fixé à SEK 9.881.060,- (neuf millions huit cent quatre-vingt-un mille soixante couronnes suédoises), divisés en 494.053 (quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cinquante-trois) actions avec une valeur nominative de SEK 20,- (vingt couronnes suédoises) chacune.

Art. 6. Actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société a le droit d'émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III. Conseil d'administration, nomination d'auditeurs.

Art. 7. Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois membres, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Les administrateurs doivent être élus lors de l'assemblée générale, qui déterminera leur nombre, pour une période ne pouvant dépasser six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs suite à un décès, de retraite ou autre cause, les membres restants pourront élire suivant la loi un remplaçant pour cette vacance. Dans ce cas, l'assemblée générale ratifie l'élection lors de sa prochaine séance.

Art. 8. Assemblées du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut délibérer en accord avec les réglementations de délibération applicables à des réunions ordinaires. Cependant, toute réunion tenue n'est pas obligatoire, puisque des opérations du conseil d'administration peuvent être effectuées par un consentement unanime écrit de la part de tous les directeurs. Dans ce cas, chaque directeur doit recevoir le texte entier de chaque résolution ou décision à prendre, expressément dressé en écrit, transmis par courrier normal, électronique ou par téléfax.

Art. 9. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de dispositions et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Délégation des pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

Art. 11. Représentation de la société

Vis-à-vis de tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature conjointe ou individuelle des personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Nomination des Auditeurs

La société sera surveillée par un ou plusieurs auditeurs, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Les auditeurs seront élus lors de l'assemblée générale, qui déterminera leur nombre, pour une période ne dépassant pas six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

Chapitre IV.- Assemblées des actionnaires**Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires**

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 9 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 14. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle sera tenue au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin de chaque année, à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou les auditeurs peuvent ordonner d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être ordonnées si au moins 1/5 (un cinquième) du capital de la société l'exige.

Les assemblées générales, inclus l'assemblée générale annuelle, peuvent être tenues à l'étranger, si le conseil d'administration le juge nécessaire, qui sera définitif, en cas de force majeure.

Art. 16. Procédure, Vote

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Chapitre V.- Année sociale, Bilan, Répartition des bénéfices**Art. 17. Année sociale**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration et les auditeurs établissent les comptes annuels et le compte des profits et pertes. Ils soumettent ces documents ensemble avec un rapport des opérations de la société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle aux auditeurs qui établiront un rapport contenant leurs commentaires sur ces documents.

Art. 18. Affectation des profits

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital souscrit.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividende.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 19. Dissolution, Liquidation**

La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf disposition contraire de la loi.

Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Disposition générale**Art. 20. Disposition générale**

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses lois modificatives.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à 3 (trois).

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle en 2004:

1) Monsieur Mikael Holmberg, directeur de société, demeurant au 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Madame Nadine Gloesener, directeur adjoint, demeurant au 53A, rue principale, L-9190 Vichten, Grand-Duché de Luxembourg.

3) Monsieur Gilles Wecker, chef-comptable, demeurant au 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg.

Suite aux dispositions des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée générale autorise par la présente le Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre d'une gestion journalière à une tierce personne.

L'assemblée générale a ensuite décidé que la Société n'est qu'à représenter que par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de commissaires statutaires à un (1).

A été appelé comme commissaire statutaire pour l'assemblée générale annuelle en 2004:

Madame Fränzel van Stiphout, chief accountant, demeurant au 10, rue Ditzenberg, L-8545 Niederpallen, Grand-Duché de Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L-2449 Luxembourg-Ville, 11, boulevard Royal.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, la première année sociale au Grand-Duché de Luxembourg prendra fin au 31 décembre 2003.

L'assemblée générale ordinaire se tiendra pour la première fois au Grand-Duché de Luxembourg en 2004.

Frais

Pour les besoins de l'administration de l'enregistrement la présente opération est évaluée à EUR 1.091.250,-.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatorze mille cent Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: M. Holmberg, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 20, case 8. – Reçu 10.912,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

J. Elvinger.

(00785/211/431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

SMITH & NEPHEW HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 89.049.

In the year two thousand two on the twenty-second of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A., a joint stock company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg here represented by Ms Cornelia Mettlen, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on November 21st, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The proxy holder appointed Mr Patrick Van Hees, lawyer, residing in Messancy, Belgium, as secretary of the deed.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
- that it is the sole actual shareholder of SMITH & NEPHEW HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle (hereafter referred as the Company), incorporated by deed of the undersigned notary on September 10th, 2002, in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital of the Company by an amount of EUR 203,750,000.- (two hundred and three million seven hundred and fifty thousand Euros) in order to raise it from its present amount of

EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 203,762,500.- (two hundred and three million seven hundred and sixty-two thousand five hundred Euros) by the creation and the issue of 8,150,000.- (eight million one hundred and fifty thousand) new shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares, such shares to be issued with a share premium of a total amount of EUR 1,811,367,539.- (one billion eight hundred and eleven million three hundred and sixty-seven thousand five hundred and thirty-nine Euros) as well as an allocation to the legal reserve amounting to EUR 20,376,250.- (twenty million three hundred and seventy-six thousand two hundred and fifty Euros).

Second resolution
Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the 8,150,000.- (eight million one hundred and fifty thousand) new shares and to have them fully paid up, together with a total share premium amounting to EUR 1,811,367,539.- (one billion eight hundred and eleven million three hundred and sixty-seven thousand five hundred and thirty-nine Euros) and an allocation to the legal reserve amounting to EUR 20,376,250.- (twenty million three hundred and seventy-six thousand two hundred and fifty Euros) by contribution in kind of an independent branch of its activity representing all assets and liabilities of its financing activities as per November 22nd, 2002.

The sole shareholder declares that all assets and liabilities of its independent branch of activity are composed as follows as per November 22nd, 2002:

<i>Fixed Assets</i>	
<i>Current Assets</i>	
Tax receivable	95,969.-
Swap receivable from SMITH & NEPHEW Plc (AUD against EUR)	14,265,848.-
Accrued interest on swap receivable from SMITH & NEPHEW Plc	104,101.-
Swap receivable from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS) GmbH (GBP against EUR)	9,883,451.-
Accrued interest on swap agreement from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS) GmbH	166,042.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING) GmbH	13,520,470.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING) GmbH	11,113.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING) GmbH	4,175,721.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS) GmbH	41,082.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING) GmbH	1,266,306.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS) GmbH	20,108.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW S.r.l.	2,092,710.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW S.r.l.	13,466.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW S.r.l.	10,610,116.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW S.r.l.	68,268.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW PTY LIMITED	13,968,000.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW PTY	172,287.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW FRANCE S.A.	11,227,565.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW FRANCE S.A.	220,245.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	367,627.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	2,366.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	5,949,445.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	96,055.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW Lda.	349,159.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW Lda	3,636.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW OPTICS BV	20,054,622.-
Accrued interest on loan receivable from SMITH & NEPHEW OPTICS BV	30,546.-
Loan receivable from SMITH & NEPHEW Plc	73,568,154.-
Accrued interests on loan receivable from SMITH & NEPHEW Plc	51,817.-
Unsecured loan note: Discount Note 1	91,001,362.-
Unsecured loan note: Discount Note 2	926,920,981.-
Unsecured loan note: Discount Note 3	883,160,763.-
Total Assets:	2,083,479,401.-
Liability	
Intercompany payable to PRIMAVERA S.A.	-19,300,110.-
Accrued interest on the intercompany payable to PRIMAVERA S.A.	-1,031,099.-
Swap payable to SMITH & NEPHEW Plc (EUR/AUD)	-13,968,000.-

Swap payable to SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS) GmbH (EUR/GBP)	-13,520,470.-
Accrued interest on the Swap payable to SMITH & NEPHEW Plc	-147,132.-
Accrued interest on the Swap payable to SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS) GmbH	-11,113.-
Accruals	-7,688.-
Total Liabilities:	<u>-47,985,612.-</u>
Net Asset Value:	2,035,493,789.-

The assets and liabilities of the independent branch of activity have been dealt with in a report issued on November 22nd, 2002 by ERNST & YOUNG, Société Anonyme, réviseurs d'entreprises, having its registered office in L-5365 Münsbach, which concludes as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 8,150,000.- shares of EUR 25.- each to be issued with a total issue share premium of EUR 1,811,367,539.- and an allocation to the legal reserve of EUR 20,376,250. The total value of the contribution is hence EUR 2,035,493,789.-.»

Evidence of the transfer of all assets and liabilities have been given to the undersigned notary by a copy of a contribution agreement.

Such report and contribution agreement, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the shareholders decide to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at 203,762,500.- (two hundred and three million seven hundred and sixty-two thousand five hundred Euros) divided into 8,150,500.- (eight million one hundred and fifty thousand five hundred) shares with a nominal value of twenty-five (EUR 25.-) Euro each, all fully paid-in and subscribed.»

Costs

For the purpose of registration, the subscriber declares that the contribution in kind consisting of all assets and liabilities of an independent branch of activity of a company incorporated in the European Union to another company incorporated in the European Union is realized under the benefit of article 4-1 of the law of December 29th, 1971 as amended, providing for tax exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Münsbach, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois, dont le siège social est établi au 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg,

ici représentée par Madame Cornelia Mettlen, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 novembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Le mandataire a désigné Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en tant que secrétaire de l'acte.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est la seule et unique associée de la société SMITH & NEPHEW HOLDINGS, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 10 septembre 2002, en cours de publication auprès du Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 203.750.000,- (deux cent trois millions sept cent cinquante mille Euros) pour le porter son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) à EUR 203.762.500,- (deux cent trois millions sept cent soixante-deux mille cinq cents Euros) par la création et l'émission de 8.150.000,- (huit millions cent cinquante mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, de telles parts sociales devant

être totalement libérées en valeur nominale, avec une prime d'émission totale de EUR 1.811.367.539,- (un milliard huit cent onze millions trois cent soixante-sept mille cinq cent trente-neuf Euros) et une allocation à la réserve légale d'un montant de EUR 20.376.250,- (vingt millions trois cent soixante-seize mille deux cent cinquante Euros).

Deuxième résolution

Souscription - Libération

L'associé unique, représenté comme dit-est, déclare souscrire les 8.150.000,- (huit millions cent cinquante mille) nouvelles parts sociales et les libérer totalement avec une prime d'émission totale d'un montant de EUR 1.811.367.539,- (un milliard huit cent onze millions trois cent soixante-sept mille cinq cent trente-neuf Euros) et avec une allocation à la réserve légale d'un montant de EUR 20.376.250,- (vingt millions trois cent soixante-seize mille deux cent cinquante Euros) moyennant un apport en nature de tous les actifs et passifs d'une branche indépendante de son activité représentant ses activités financières.

L'associé unique déclare que la totalité des actifs et passifs d'une branche indépendante de son activité représentant ses activités financières est constituée comme suit au 22 novembre 2002:

<i>Actifs Immobilisés</i>	
<i>Actifs Circulant</i>	
Avoir fiscal	95.969,-
Créance Swap contre SMITH & NEPHEW Plc (AUD contre EUR)	14.265.848,-
Intérêts sur la créance Swap contre SMITH & NEPHEW Plc	104.101,-
Créance Swap contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS) GmbH (GBP contre EUR)	9.883.451,-
Intérêts sur la créance Swap contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS) GmbH	166.042,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING) GmbH	13.520.470,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING) GmbH ..	11.113,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING) GmbH	4.175.721,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS) GmbH ..	41.082,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDING) GmbH	1.266.306,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS) GmbH ..	20.108,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.r.l.	2.092.710,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.r.l.	13.466,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.r.l.	10.610.116,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.r.l.	68.268,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW PTY LIMITED	13.968.000,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW PTY	172.287,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW FRANCE S.A.	11.227.565,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW FRANCE S.A.	220.245,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	367.627,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	2.366,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	5.949.445,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW S.A.-N.V.	96.055,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW Lda.	349.159,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW Lda	3.636,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW OPTICS BV	20.054.622,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW OPTICS BV	30.546,-
Créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW Plc	73.568.154,-
Intérêts sur créance (prêt) contre SMITH & NEPHEW Plc	51.817,-
Discount Note 1	91.001.362,-
Discount Note 2	926.920.981,-
Discount Note 3	883.160.763,-
Total des Actifs:	2.083.479.401,-
 <i>Passif</i>	
Dette envers société du groupe, PRIMAVERA S.A.	-19.300.110,-
Intérêts sur dette envers PRIMAVERA S.A.	-1.031.099,-
Dette-Swap envers SMITH & NEPHEW Plc (EUR/AUD)	-13.968.000,-
Dette-Swap envers SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS) GmbH (EUR/GBP) ...	-13.520.470,-
Intérêts sur dette-Swap envers SMITH & NEPHEW Plc	-147.132,-
Intérêts sur dette-Swap envers SMITH & NEPHEW DEUTSCHLAND (HOLDINGS) GmbH ...	-11.113,-
Autres dettes	-7.688,-
Total Dettes:	-47.995.612,-
Actif net:	2.035.493.789,-

Les actifs et passifs de la branche indépendante d'activité de SMITH & NEPHEW INTERNATIONAL S.A. ont fait l'objet d'un rapport d'audit émis par ERNST & YOUNG, Société Anonyme, réviseurs d'entreprises, dont le siège social est établi à L-5365 Münsbach, qui conclut comme suit:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 8,150,000.- shares of EUR 25.- each to be issued with a total issue share premium of EUR 1,811,367,539.- and an allocation to the legal reserve of EUR 20,376,250. The total value of the contribution is hence EUR 2,035,493,789.-.»

Preuve du transfert de ces actifs et passifs a été donné au notaire soussigné, au moyen d'une copie d'un contrat d'apport.

Lesdits rapport et contrat d'apport, après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexé au présent acte pour être formalisés avec lui.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 203.762.500.- (deux cent trois millions sept cent soixante-deux mille cinq cents Euros) représenté par 8.150.500.- (huit millions cent cinquante mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt cinq Euros) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'associé unique déclare que l'apport en nature consistant en la totalité des actifs et passifs d'une branche d'activité indépendante d'une société existante dans la Communauté Européenne à une autre société existante dans la Communauté Européenne, est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ sept mille euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Mettlen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 137S, fol. 16, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

J. Elvinger.

(00786/211/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

BioBlue GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 89.639.

In the year two thousand and two, on the seventeenth day of December.

Before Us Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Appeared:

AMACO (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du 10 Septembre, here represented by Mrs Petra Dunselman, director, residing in L-8356 Garnich, 8, rue de Kahler, by virtue of a proxy under private seal given on 17 December 2002, which, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities,

acting as proxyholder of the board of directors of BioBlue GROUP S.A., a joint stock company, having its registered office in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

pursuant to a resolution of the board of directors passed on 16 December 2002, a certified copy of which, signed ne varietur by the person appearing and the notary, will remain attached to this deed,

who declared and required the notary to state that:

I.- BioBlue GROUP S.A. was incorporated as a corporation in the form of a «société anonyme» by deed of the undersigned notary on 14 October 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 89.639, with a fully paid up corporate capital of thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 32,500.-) represented by twenty-four thousand (24,000) registered class A shares and two thousand (2,000) registered class B shares of a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

Article five of the Articles of Incorporation states that:

«The subscribed capital of the company is fixed at thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 32,500.-) represented by:

- twenty-four thousand (24,000) registered class A Shares (the «A Shares») with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each; and
- two thousand (2,000) registered class B Shares (the «B Shares») with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

The company shall have an authorized share capital of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-).

The board of directors is hereby authorized to issue fourteen thousand (14,000) C Shares at a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) (the «C Shares») with or without an issue premium so as to bring the total capital of the company up to the total authorized share capital in whole or in part from time to time as it, in its discretion, may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32 (2) and 32 (5) of the Law. The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in a general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these articles.

The board of directors may offer C shares for subscription to Stichting Administratiekantoor BioBlue GROUP only.

The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions, receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital, issuing Shares and carrying out all such acts and things as are necessary to document the increase in capital and, in particular, to amend in the legally required notarial form, the present article to reflect the capital increase.

The A Shares, B Shares and C Shares shall be and remain in registered form at all time and be registered in the register of shareholders (the «Register»), which shall be kept by the board of directors or by one or more persons designated for such purpose by the board of directors and the Register shall contain the name of each shareholder, its country of residence or elected domicile, the number and classes of shares held by it and the amount paid up on each such share.

Every transfer of registered shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register, such declaration to be dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act there for. The company may accept, and inscribe into the Register any transfer resulting from correspondence or other documents establishing the agreement of the transferor and the transferee.

In the event a transfer of shares has taken place in violation of the provisions of these articles, the board of directors shall refuse to register such transfer in the Register and such transfer shall be void and of no effect, and no distribution of any kind shall be paid by the company to the transferee in respect of such shares (all such dividends and distributions being deemed waived), and the voting rights, if any, of such shares on any matter whatsoever shall remain vested in the transferor during the period commencing with such transferor's initial noncompliance and ending when compliance shall have occurred.

Every shareholder must provide the board of directors with an address to which all notices and announcements from the company may be sent. Such address will also be entered in the Register.

If any shareholder does not provide such address, the board of directors may permit a notice to this effect to be entered in the Register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the company or such other address as may be so entered by the board of directors from time to time, until another address is provided to the board of directors by such shareholder.

Any shareholder may, at any time, change its address as entered in the Register by means of a written notification to the company at its registered office or at such other address as may be set by the board of directors from time to time.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be issued at a premium, in which case such premium will be added to a separate share premium reserve for each class of shares. The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.»

II.- The board of directors, in its meeting of 16 December 2002, has resolved to increase the corporate capital of the corporation within the limits of the authorized capital by one thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 1,750.-) from thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 32,500.-) to thirty-four thousand two hundred and fifty Euro (EUR 34,250), by the creation and issuance of one thousand four hundred (1,400) class C shares of a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, vested with the same rights and obligations as the existent shares, and with the issuing premium payment of five hundred forty-eight Euro and seventy-five cents (EUR 548.75) per new share.

III.- The board of directors has admitted to subscription of the one thousand four hundred (1,400) new shares Stichting Administratiekantoor BioBlue GROUP, having its registered office in NL-Venlo.

IV.- All the new shares have been subscribed as indicated above and entirely paid up in cash, so that the amount of one thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 1,750.-) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which was given to the undersigned notary.

Moreover, the subscriber has paid an amount of five hundred forty-eight Euro and seventy-five cents (EUR 548.75) per share as issuing premium, so that the sum of seven hundred sixty-eight thousand two hundred and fifty Euro (EUR 768,250.-) is at the disposal of the Company, evidence of which was given to the undersigned notary.

V.- The board of directors has been informed of the waiver by the other shareholders of their preferential subscription right.

VI.- As a consequence to the above capital increase, article five, paragraphs one to four, of the Articles of Incorporation is modified as follows:

«The subscribed capital of the company is fixed at thirty-four thousand two hundred and fifty Euro (EUR 34,250.-) represented by:

- twenty-four thousand (24,000) registered class A Shares (the «A Shares») with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25);

- two thousand (2,000) registered class B Shares (the «B Shares») with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each; and
- one thousand four hundred (1,400) registered class C shares (the «C shares») with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

The company shall have an authorized share capital of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-).»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of the aforementioned increase of capital are estimated at approximately ten thousand Euro (EUR 10,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows French translation:

L'an deux mille deux, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

AMACO (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du 10 Septembre, ici représentée par Madame Petra Dunselman, administrateur de sociétés, demeurant à L-8356 Garnich, 8, rue de Kahler,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 décembre 2002, laquelle, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme BioBlue GROUP S.A., ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée en date du 16 décembre 2002, dont une copie certifiée conforme, signée ne varietur par la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte,

a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I.- La société BioBlue GROUP S.A. fut constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 octobre 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 89.639, au capital social intégralement libéré de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500.-), représenté par vingt-quatre mille (24.000) actions nominatives de catégorie A et deux mille (2.000) actions nominatives de catégorie B de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

L'article cinq des statuts stipule que:

«Le capital souscrit de la société est fixé à trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500.-), représenté par:

- vingt-quatre mille (24.000) actions nominatives de catégorie A (les «Actions A») d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune; et

- deux mille (2.000) actions nominatives de catégorie B (les «Actions B») d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

La société aura un capital autorisé de cinquante mille euros (EUR 50.000.-).

Le conseil d'administration est autorisé par la présente à émettre quatorze mille (14.000) actions d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) (les «Actions C»), avec ou sans prime d'émission, afin d'amener de temps en temps, en tout ou en partie, à sa discrétion le capital total de la société à hauteur du montant autorisé du capital, et il pourra accepter des souscriptions pour ces actions dans le délai stipulé par les articles 32 (2) et 32 (5) de la loi. La durée ou l'étendue de ce pouvoir pourra être prolongée par une résolution des actionnaires, prise occasionnellement en assemblée générale de la manière prévue pour les amendements de ces statuts.

Le conseil d'administration ne pourra offrir des Actions C pour souscription qu'à Stichting Administratiekantoor Bio-Blue GROUP.

Le conseil d'administration pourra déléguer à toute personne dûment autorisée la tâche d'accepter les souscriptions, de recevoir les paiements pour des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital, d'émettre des Actions et de réaliser tous les actes et dispositions nécessaires à la documentation de l'augmentation de capital et, en particulier, à l'amendement du présent article sous la forme notariée légalement requise, afin de refléter l'augmentation de capital.

Les actions A, B et C devront à tout moment être et demeurer nominatives, et devront être inscrites au registre des actionnaires (le «Registre»), qui sera conservé par le conseil d'administration, ou par une ou plusieurs personnes désignées à cette fin par le conseil d'administration. Le Registre devra contenir le nom de chacun des actionnaires, son pays de résidence ou d'élection de domicile, le nombre et la catégorie des actions détenues par lui, et le montant libéré sur chacune de ces actions.

Toute cession d'actions nominatives devra se faire par une déclaration écrite de cession qui devra être inscrite au Registre; cette déclaration devra être datée et signée par le cédant et par le cessionnaire, ou par toute autre personne détentrice d'une procuration adéquate à cet effet. La société pourra accepter et inscrire au Registre toute cession résultant d'une correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Au cas où une cession aurait lieu en violation des dispositions des présents statuts, le conseil d'administration refusera d'enregistrer cette cession au Registre, et cette cession sera frappée de nullité et réputée sans effet, et aucun paiement d'aucune sorte ne sera versé par la société au cessionnaire en ce qui concerne ces actions (tous dividendes et paiements de ce type étant considérés comme annulés). Les droits de vote le cas échéant attachés à ces actions sur quelque sujet que ce soit, resteront acquis au cédant pendant toute la période courant à compter du non-respect initial des conditions de cession par le cédant jusqu'à l'accomplissement de ces conditions.

Tout actionnaire devra transmettre au conseil d'administration une adresse à laquelle toutes les communications et tous les avis de la part de la société pourront être envoyés. Cette adresse sera également inscrite au Registre.

Au cas où un actionnaire ne fournirait pas une telle adresse, le conseil d'administration pourra autoriser l'inscription d'une remarque correspondante au Registre, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la société, ou tout autre adresse pouvant de temps en temps être enregistrée par le conseil d'administration, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie au conseil d'administration par l'actionnaire en question.

Tout actionnaire pourra à tout moment modifier son adresse figurant au Registre par le biais d'une notification écrite à la société, à son siège social ou à toute autre adresse pouvant de temps en temps être fixée par le conseil d'administration.

Le capital souscrit de la société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise sous les mêmes conditions de quorum que celles requises pour un amendement des statuts.

Les actions pourront être émises au-dessus du pair, auquel cas la prime sera versée à une réserve distincte de primes d'émission pour chaque catégorie d'actions.

La société pourra, dans la mesure et sous les conditions stipulées par la loi, acheter ses propres actions.»

II.- Le conseil d'administration, en sa réunion du 16 décembre 2002, a décidé de réaliser une tranche de l'augmentation de capital autorisée, à concurrence de mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-) à trente-quatre mille deux cent cinquante euros (EUR 34.250,-) par la création et l'émission de mille quatre cents (1.400) actions de catégorie C d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, avec paiement d'une prime d'émission de cinq cent quarante-huit euros et soixante-quinze cents (EUR 548,75) par action nouvelle.

III.- Le conseil d'administration a admis à la souscription des mille quatre cents (1.400) actions nouvelles Stichting Administratiekantoor BioBlue Group, ayant son siège social à NL-Venlo.

IV.- Toutes les nouvelles actions ont été souscrites comme dit ci-avant et libérées intégralement par un versement en espèces, de sorte que la somme de mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Le souscripteur a payé en plus de la valeur nominale cinq cent quarante-huit euros et soixante-quinze cents (EUR 548,75) par action à titre de prime d'émission, de sorte que la somme de sept cent soixante-huit mille deux cent cinquante euros (EUR 768.250,-) se trouve à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

V.- Le conseil d'administration a été informé de la renonciation par les autres actionnaires de leur droit de souscription préférentiel.

VI.- A la suite de cette augmentation de capital, l'article cinq, alinéas un à quatre, des statuts est modifié comme suit:

«Le capital souscrit de la société est fixé à trente-quatre mille deux cent cinquante euros (EUR 34.250,-), représenté par:

- vingt-quatre mille (24.000) actions nominatives de catégorie A (les «Actions A») d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune;
- deux mille (2.000) actions nominatives de catégorie B (les «Actions B») d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune; et
- mille quatre cents (1.400) actions nominatives de catégorie C (les «Actions C») d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

La société aura un capital autorisé de cinquante mille euros (EUR 50.000,-).»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à dix mille euros (EUR 10.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Dunselman, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 137S, fol. 48, case 8. – Reçu 7.700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2003.

E. Schlessler.

(00826/227/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

BioBlue GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 89.639.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2003.

E. Schlessler.

(00827/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

**DIRECT PARCEL DISTRIBUTION (LUXEMBOURG), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. TRANSPORTS RAPIDES LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

H. R. Luxemburg B 42.850.

Im Jahre zweitausendzwei, am sechzehnten Dezember.

Vor Notar Frank Molitor, im Amtssitz zu Düdelingen.

Ist erschienen:

GeoPost (BENELUX) N.V. (ehemals: DIRECT PARCEL DISTRIBUTION DENKHAUS (BENELUX) N.V.) eine Gesellschaft belgischen Rechts mit Sitz in B-2800 Mechelen, 5 De Regenboogstraat,

hier vertreten durch Bernhard Reusch, wohnhaft in 1, Stettinerstraße, D-56269 Dierdorf, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Paris, am 5. Dezember 2002, Alleiniger Gesellschafter der DIRECT PARCEL DISTRIBUTION (LUXEMBOURG), S.à r.l., en abrégé DPD (LUXEMBOURG) (vorher: TRANSPORTS RAPIDES LUXEMBOURG), S.à r.l. mit Sitz in L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Christine Doerner mit dem Amtssitz zu Bettemburg am 30. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 195 vom 30. April 1993, welche Statuten abgeändert wurden gemäß außerordentlichem Generalversammlungprotokoll unter Privatschrift vom 6. April 1993, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 321 vom 6. Juli 1993, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen vor Notar Andre Schwachtgen mit dem Amtssitz zu Luxemburg am 6. April 1993, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 325 vom 10. Juli 1993, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen vor Notar André Schwachtgen mit dem Amtssitz zu Luxemburg am 20. August 1993, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 518 vom 29. Oktober 1993, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen vor Notar André Schwachtgen mit dem Amtssitz zu Luxemburg am 24. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 429 vom 16. September 1993, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen vor Notar André Schwachtgen mit dem Amtssitz zu Luxembourg am 8. September 1994, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 521 vom 13. Dezember 1994, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen vor Notar André Schwachtgen mit dem Amtssitz zu Luxemburg am 21. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 217 vom 19. Mai 1995, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen vor Notar Paul Bettingen mit dem Amtssitz zu Niederanven am 28. Februar 1995, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 184 vom 22. April 1995, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen von Notar André Schwachtgen mit dem Amtssitz zu Luxemburg am 30. April 1999, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 544 vom 15. Juli 1999, welche Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen vor Notar André Schwachtgen mit dem Amtssitz zu Luxemburg am 22. September 1999, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 943 vom 9. Dezember 1999, welche Statuten abgeändert wurden gemäß zwei Abtretungserklärungen unter Privatschrift vom 28. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 1213 vom 21. Dezember 2001.

Die Komparentin erklärt sich regelrecht einberufen und faßt erklärt gemäß vorher bekannter Tagesordnung folgende Beschlüsse einstimmig:

Erster Beschluß

Armin Margardt, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-66265 Heusweiler-Holz, Lilienweg 9 wird als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen, mit Wirkung zum 31. Dezember 2002.

Zweiter Beschluß

Gertjan Brussee, International Trade Man, wohnhaft in NL-1827 JB Alkmaar, De Landman 112 und Rolf Senz, Elektrotechniker, wohnhaft in D-56112 Lahnstein, Oberheckerweg 57 werden zu einzelvertretungsberechtigten Geschäftsführern der Gesellschaft ernannt.

Dritter Beschluß

Bernhard Reusch, vorbenannt, wird als einzelvertretungsberechtigter Geschäftsführer der Gesellschaft bestätigt.

Vierter Beschluß

Der Sitz der Gesellschaft wird von Windhof nach Howald verlegt.

Fünfter Beschluß

Auf Grund des vorstehenden Beschlusses lautet Artikel 4 der Satzung wie folgt:

«**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Howald, Grand-Duché de Luxembourg.»

Sechster Beschluß

Die genaue Adresse der Gesellschaft lautet: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Komparentin die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Und nach Vorlesung hat die Komparentin mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Signé: B. Reusch, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2002, vol. 873, fol. 55, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 décembre 2002.

F. Molitor.

(00830/223/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

**DPD (LUXEMBOURG), DIRECT PARCEL DISTRIBUTION (LUXEMBOURG), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée,
(anc. TRANSPORTS RAPIDES LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 42.850.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00831/223/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

**TEL UP S.A., Société Anonyme,
(anc. ES. TEL S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de TEL UP (anciennement ES. TEL) S.A. avec siège social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange du 14 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 404 du 7 juin 2000, modifiée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange du 2 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 625 du 2 septembre 2000, modifiée suivant acte sous seing privé du 6 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 108 du 21 janvier 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Jean-François Collin, directeur de société, demeurant à Leudelange, qui désigne comme secrétaire Jacques Poloni, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Laurent Collin, directeur de société, demeurant à Bertrange.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour:

- Constatation de la libération complète du capital souscrit.
- Modification de la nature des actions.
- Modification du second alinéa de l'article 3 des statuts.
- Suppression de l'article 11 des statuts et renumérotation de l'article 12 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate qu'à la date des 23 mars, 26 avril et 15 juin 2000, le capital de la Société a été complètement libéré suite au versement de la somme de quinze mille quatre cent quatre-vingt-treize virgule trente-cinq (15.493,35) euros sur le compte de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée modifie la nature des actions.

Troisième résolution

Suite à la première résolution, le second alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 2^e alinéa.** Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.»

Quatrième résolution

L'Assemblée supprime l'article 11 des statuts et renumérote l'article suivant.
Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-F. Collin, J. Poloni, L. Collin, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2002, vol. 873, fol. 55, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 décembre 2002.

F. Molitor.

(00832/223/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

TEL UP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00833/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

IMAGRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Boevange-sur-Attert.

L'an deux mille deux, le six décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de IMAGRO, S.à r.l. avec siège social à Boevange-sur-Attert, constituée suivant acte sous seing privé en date du 28 avril 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 167 du 16 octobre 1972, modifiée suivant acte du notaire Frank Baden de Mersch en date du 29 mars 1974, au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 128 du 27 juin 1974.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Albert Schiltz, expert comptable, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire

Laurence Pouleur, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur:

Joseph Loos, cultivateur, demeurant à Boevange-sur-Attert.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1) Dissolution anticipée et mise en liquidation de la Société.

2) Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation, à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

FIDUCONCEPT, S.à r.l., avec siège social L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevées, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Schiltz, L. Pouleur, J. Loos, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2002, vol. 873, fol. 41, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 décembre 2002.

F. Molitor.

(00834/223/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

DE AUDITU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

STATUTS

L'an deux mille deux, le six décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- ALBAFI S.A. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, ici représentée par John Weber, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, en sa qualité d'administrateur délégué et sur base de l'article 6 des statuts;

2.- John Weber, conseil fiscal, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Fondements

Art. 1^{er} Raison sociale, siège social. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de DE AUDITU S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. Objet social. La société a pour objet le commerce de matériel cinématographique.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris à l'étranger.

La société pourra notamment s'intéresser, par voie d'apport ou autrement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, dans toutes sociétés ou entreprises lorsque ces sociétés ou entreprises sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son développement ou l'extension de ses activités, y compris à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou le favorisent.

Art. 3. Cadre juridique. La loi du 10 août 1515 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

II. Capital

Art. 4. Capital social. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

III. Fonctionnement

Art. 5. Administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 6. Conseil d'Administration - Pouvoirs. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 7. Actions Judiciaires. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil, ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Surveillance. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. Assemblée Générale - Pouvoirs. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 10. Assemblée Générale - Réunion. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Assemblée Générale - Convocation. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les trois cent dix (310) actions comme suit:

1.- ALBAFI S.A. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, trois cent neuf actions	309
2.- John Weber, conseil fiscal, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton, une action	1
Total: Trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence d'un quart (1/4) chacune, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement la somme de mille deux cent cinquante (1.250,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- ALBAFI S.A. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne;
- 2.- John Weber, conseil fiscal, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton;
- 3.- Roland Petrih, ingénieur, demeurant à F-57330 Entringe, 35, rue de la Chapelle.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2005.

Cinquième résolution

Le siège de la société est établi à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Weber, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2002, vol. 873, fol. 41, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 décembre 2002.

F. Molitor.

(00837/223/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

DE AUDITU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

ALBAFI S.A. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, ici représentée par John Weber, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, en sa qualité d'administrateur délégué, John Weber, conseil fiscal, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton et Roland Petrih, ingénieur, demeurant à F-57330 Entringe, 35, rue de la Chapelle, administrateurs de la société DE AUDITU S.A. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Roland Petrih, préqualifié, administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Signé: J. Weber, R. Petrih.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2002, vol. 873, fol. 41, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 janvier 2003.

F. Molitor.

(00838/223/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

CELTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 68.609.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 578, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(00909/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

I.E. LuxSubCo FRENCH No. 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 89.608.

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Members of I.E. LuxSubCo FRENCH No. 1, S.à r.l. (R. C. Luxembourg, section B number 89.608 (hereinafter, the «Corporation»), having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.-F. Kennedy, incorporated by deed of the undersigned notary, on 31st October, 2002, published in the Mé-morial C of November 22, 2002.

The meeting is opened by Mr Patrick Reuter, master at law, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Myriam Pierrat, master at law, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Valeska Hofmann, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record:

I. - That the member present or represented and the number of its units are shown on an attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be an-nexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. - As it appears from the attendance list, the entire subscribed capital is represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

III. - That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Increase of the subscribed capital of the Corporation.
- 2.- Subscription and acceptance of subscription of the new units.
- 3.- Payment and acceptance of full payment by contribution in cash.
- 4.- Amendment of article 5 as a result of the above.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The corporate capital of the Corporation is increased by an amount of one million four hundred eighty-five thousand eight hundred seventy-five Euros (EUR 1,485,875.-), in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) up to one million four hundred ninety-eight thousand three hundred seventy-five Euros (EUR 1,498,375), by the issue at par value of eleven thousand eight hundred eighty-seven (11,887) new units of a par value of hundred twenty-five Euros (EUR 125.-) per unit.

Thereupon appeared:

NEXTRA INVESTMENT MANAGEMENT SGR S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, having its reg-istered office at Foro Buonoparte 35, Milan, I-20121 Italy, acting for and on behalf of the collective investment fund (fonds commun de placement) NEXTRA IMMOBILIARE EUROPA,

represented by Mr Patrick Reuter, prenamed,
by virtue of a proxy under private seal,

which appearing party declares to subscribe to all eleven thousand eight hundred eighty-seven (11,887) new units, and to make full payment of the amount of the par value as indicated above by contribution in cash of one million four hundred eighty-five thousand nine hundred and seven Euros (EUR 1,485,907.-) out of which one million four hundred eighty-five thousand eight hundred seventy-five Euros (EUR 1,485,875.-) shall be allotted to the subscribed capital and thirty-two Euros (EUR 32.-) to be allotted to distributable reserves. Following evidence of the payment given to the notary, the undersigned notary certifies that the Company has at its free and entire disposal the amount of one million four hundred eighty-five thousand nine hundred and seven Euros (EUR 1,485,907.-).

Second resolution

The subscription and payment by NEXTRA INVESTMENT MANAGEMENT SGR S.p.A., prenamed, is approved and accepted.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Art. 5. Capital, Units.

First paragraph. The corporate capital of the Corporation is set at one million four hundred ninety-eight thousand three hundred seventy-five Euros (EUR 1,498,375.-), divided into eleven thousand nine hundred eighty-seven (11,987) units with a par value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125.-) per unit.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seventeen thousand three hundred Euros.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée I.E. LuxSubCo FRENCH No. 1, S.à r.l. (R. C. Luxembourg numéro B 89.608, (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.-F. Kennedy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 octobre 2002, publié au Mémorial C du 22 novembre 2002.

L'assemblée est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Patrick Reuter, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Myriam Pierrat, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Valeska Hofmann, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que l'associé présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il apparaît de cette liste de présence que l'intégralité du capital social est représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social de la Société.
2. - Souscription et acceptation de la souscription de nouvelles parts.
3. - Paiement et acceptation du paiement par contribution en numéraire.
4. - Modification de l'article 5 des Statuts de la Société suite à ce qui précède.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million quatre cent quatre-vingt cinq mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 1.485.875,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 1.498.375,-), par l'émission de onze mille huit cent quatre-vingt-sept (11.887) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

S'est présentée ensuite:

NEXTRA INVESTMENT MANAGEMENT SGR S.p.A., une société constituée selon le droit italien, ayant son siège social à Foro Buonoparte 35, Milan, I-20121 Italia, agissant au nom et pour le compte du fonds de placement NEXTRA IMMOBILIARE EUROPA,

ici représentée par Monsieur Patrick Reuter, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle comparante a déclaré souscrire à toutes les onze milles huit cent quatre-vingt-sept (11.887) parts sociales nouvelles, et libérer intégralement le montant de la valeur nominale tel que indiqué ci-avant par contribution en espèce de un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent sept euros (EUR 1.485.907,-) dont un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 1.485.875,-) seront alloués au capital souscrit et trente-deux euros (EUR 32,-) seront attribués aux réserves distribuables.

Après preuve du paiement donné au notaire, le soussigné notaire certifie que la société a à son entière et libre disposition le montant de un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent sept euros (EUR 1.485.907,-).

Deuxième résolution

La souscription et le paiement par NEXTRA INVESTMENT MANAGEMENT SGR S.p.A., prénommée, est approuvée et acceptée.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social, Parts sociales.

Premier alinéa. Le capital social est fixé à un million quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 1.498.375,-), représenté par onze mille neuf cent quatre-vingt-sept (11.987) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (EUR 125,-) par part sociale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de dix-sept mille trois cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.30 heures.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Reuter, M. Pierrat, V. Hofmann, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 décembre 2002, vol. 423, fol. 9, case 6. – Reçu 14.858,75 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(00842/242/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

I.E. LuxSubCo FRENCH No. 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 89.608.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(00843/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

INTERCEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 85.077.

L'an deux mille deux, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERCEM S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B numéro 85.077, constituée suivant acte reçu le 11 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 539 du 6 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Clôture de l'exercice social en cours au 30.11.2002 au lieu de 31.12.2002.

2. Modification de l'année sociale de la société pour la faire débiter le 1^{er} décembre et s'achever le 30 novembre au lieu du 1^{er} janvier au 31 décembre.

3. Modifications de l'article 13 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre de l'année suivante.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de clôturer l'exercice social en cours le 30 novembre 2002 au lieu du 31 décembre 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société pour la faire débiter le 1^{er} décembre et s'achever le 30 novembre de l'année suivante au lieu du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. G. Carini, C. Iantaffi, U. Cerasi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 137S, fol. 30, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

J. Elvinger.

(00788/211/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

INTERCEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 85.077.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00789/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

GEORGIA-PACIFIC FINANCE, S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-first day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

GEORGIA-PACIFIC INVESTMENT, S.à r.l., a company existing and incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Company Registry under the number B 73.922;

hereby represented by Mrs Marion Lalève, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 21st November, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) company under Luxembourg law by the name of GEORGIA-PACIFIC FINANCE, S.à r.l. (hereafter the «Company»).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favors the realization of its objects.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple decision of the manager(s). The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II.- Corporate capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed and paid share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) ordinary shares having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) per share.

Art. 5. Profit sharing. Each share entitles to the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to due compliance with the provisions of the law on commercial companies dated 10h August, 1915, as amended (the «Law»), to acquire or to redeem shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.

Chapter III.- Management

Art. 8. Management - Board of managers. The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers appointed by the general meeting of shareholders. The manager(s) need not be shareholder(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this Article 8 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of singularity of manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two members of the board of managers. The shareholders may appoint from among the members of the board of managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub delegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Liability of managers - Indemnification. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

The Company may indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV.- Secretary

Art. 10. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the «Secretary»).

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required.

He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V.- General Meetings of Shareholders

Art. 11. Annual general meetings of Shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within six months after the close of the financial year.

Art. 12. Shareholders' voting rights. Each shareholder may participate in general shareholders' meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his share holding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at a shareholders' meeting.

Art. 13. Quorum - Majority. Resolutions at shareholders' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the articles of incorporation and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least 80% (eighty percent) of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution, the passing of resolutions in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of a resolution passed at a general meeting of shareholders.

Chapter VI.- Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 14. Financial year. The Company's financial year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 15. Financial statements. Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 16. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 17. Reserves - Appropriation of profits. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have the power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree, in accordance with paragraph 2 of Article 13 of these Articles of Association, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 19. Voluntary liquidation. At the time of the dissolution of the Company, the voluntary liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII.- Audit

Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX.- Governing law

Art. 21. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Subscription and Payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by GEORGIA-PACIFIC INVESTMENT, S.à r.l. All shares have been fully paid up by payment in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) Euros is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The Company's initial accounting year is to run from 21st November 2002 to 31st December, 2002.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand five hundred Euros.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The meeting appoints as managers of the Company:

a.- Mr Robert Jan Schol, employé privé, residing in 31A, rue du Golf, L-1628 Senningerberg, Luxembourg.

b.- Mr William A. Mamrack, company director, residing in 1800 Brandon Hall Dr, GA 30350 Atlanta, USA.

c.- Mr John F. Lundgren, President of GEORGIA-PACIFIC EUROPE, residing in 39, Eaton Mews North, Belgravia London SW1X 8AS, England.

d.- Mr David Landau, company director, residing in Drag onderstraat, 80, 640 Rhode-St.Genese, Belgium.

The duration of the mandate of all the managers is unlimited.

2) The meeting appoints Mr Robert Jan Schol, prenamed, as general manager of the Company for an unlimited duration, with effect as of the date of this meeting.

3) The meeting appoints Mr David Landau, prenamed, as secretary of the Company for an unlimited duration, with effect as of the date of this meeting.

4) The registered office is established at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

5) The meeting appoints ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, as the Company's auditor for an unlimited period.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing. Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

GEORGIA-PACIFIC INVESTMENT, S.à r.l., constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant siège social au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.922,

ici représentée par Madame Marion Lalève, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 21 novembre 2002.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire de la comparante, ès qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er}. - Nom - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er}. Nom et Durée. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination GEORGIA-PACIFIC FINANCE, S.à r.l. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à des investissements en matière immobilière, à la création, à la gestion, au développement et à la disposition de ses actifs tels que composés de temps en temps et en particulier mais pas exclusivement, de son portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'investissement, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et tous droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, recevoir ou accorder des licences sur brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation, directe ou indirecte, et aux sociétés du groupe, toute assistance, y compris une assistance financière, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra avoir toute activité industrielle ou commerciale de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 3. Siège Le siège social est établi à Luxembourg-Ville

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par les associés.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales (sous forme d'établissements permanents ou non) dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Chapitre II.- Capital Social

Art. 4. Capital. Le capital social de la Société, entièrement souscrit et libéré, est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 5. Partage des bénéfiques. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfiques de la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales. En cas d'associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers, non associés, que dans le respect de l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat des parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter les parts sociales de son propre capital social. L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés.

Chapitre III.- Gérance

Art. 8. Gérance - Conseil de gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance nommé par l'assemblée des associés. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés.

Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, qui préciseront la durée de leurs mandats ainsi que leur rémunération.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 8.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un ou plusieurs gérant(s) délégué(s) qui aura (auront) le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il(s) agisse(nt) dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du (des) mandataire(s) et sa (leur) rémunération (si tel est les cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 9. Responsabilité des gérants - Indemnisation. Le ou les gérants (selon le cas) n'engagent, à raison de sa/ leur fonction, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la Loi.

La Société peut indemniser tout gérant ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un gérant ou directeur de la Société ou, à sa requête, de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, sauf si dans le cadre d'affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion; dans le cas d'une transaction, l'indemnisation sera uniquement réglée pour les affaires couvertes par la transaction et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Chapitre IV.- Secrétaire

Art. 10. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés en cas de pluralité d'associés) de la Société (le «Secrétaire»).

Le Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure du possible, des réunions de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice; ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V.- Assemblée générale des associés

Art. 11. Assemblées générales annuelles des associés. L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée, dans les six mois qui suivent la clôture des comptes annuels.

Art. 12. Droit de vote des associés. Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant, associé ou non, afin de le représenter aux assemblées des associés.

Art. 13. Quorum - Majorité. Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre, liquider ou fusionner la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins 80% (quatre-vingt pour cent) du capital social de la Société.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la/les résolution(s); la prise de résolution(s) par écrit aura la même force qu'une résolution prise lors d'une assemblée générale des associés.

Chapitre VI.- Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 14. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Comptes sociaux. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 16. Inspection de documents. Tout associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 13 paragraphe 2 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VIII. - Vérification des comptes

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre IX. - Loi applicable.

Art. 21. Références aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi.

Souscription et Libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales de la Société ont été entièrement souscrites par GEORGIA-PACIFIC INVESTMENT, S.à r.l., prédésignée. Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des présents statuts, le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à deux mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) L'assemblée nomme comme gérants de la Société, pour une durée indéterminée:
 - a.- Monsieur Robert Jan Schol, employé privé, demeurant à 31A, rue du Golf, L-1638 Senningerberg, Luxembourg.
 - b.- Monsieur William A. Mamrack, directeur de société, demeurant à 1800 Brandon Hall Dr, GA 30350 Atlanta, Etats-Unis d'Amérique.
 - c.- Monsieur John F. Lundgren, Président de GEORGIA-PACIFIC EUROPE, demeurant à 39, Eaton Mews North, Belgravia London SW1X 8AS, Angleterre.
 - d.- Monsieur David Landau, directeur de société, demeurant à Dragonderstraat, 80, 1640 Rhode-St.Geneve, Belgique.
- 2) L'assemblée nomme Monsieur Robert Jan Schol, prénommé, en tant que gérant-délégué de la Société pour une durée indéterminée, à compter de la date de la présente assemblée.
- 3) L'assemblée nomme Monsieur David Landau, prénommé, en tant que secrétaire de la Société pour une durée indéterminée, à compter de la date de la présente assemblée.
- 4) Le siège social de la société est établi à 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 5) L'assemblée nomme ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une période indéterminée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Lalève, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 décembre 2002, vol. 423, fol. 4, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(00839/242/363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 89.633.

In the year two thousand two, on the fourth day of December, at 10 a.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, incorporated by deed enacted on the 17th of October, 2002, inscribed at the Luxembourg Trade Register under number B 89.633, not yet published in Mémorial C and whose Articles of Incorporation have never been amended.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 1,200,000.- (one million two hundred thousand euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 1,212,500.- (one million two hundred and twelve thousand five hundred euros) by the issue of 48,000 (forty-eight thousand) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, by contribution in cash.

2.- Amendment of article 8 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner decides what follows:

First resolution

The company VEDIOR FINANCE COMPANY B.V., a company organized under the law of the Netherlands and having its registered office at Burgerweeshuispad, 201, 1076 GR Amsterdam, the Netherlands; sole partner, exercising the powers devolved to the general meeting of partners, decides to increase the issued share capital by an amount of EUR 1,200,000.- (one million two hundred thousand euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 1,212,500.- (one million two hundred and twelve thousand five hundred euros) by the issue of 48,000 (forty-eight thousand) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, by contribution in cash.

Second resolution

It is decided to admit the sole partner VEDIOR FINANCE COMPANY B.V., to the subscription of the 48,000 (forty-eight thousand) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon VEDIOR FINANCE COMPANY B.V., prenamed, represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 48,000 (forty-eight thousand) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 1,200,000.- (one million two hundred thousand euros), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is resolved to amend article 8 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 1,212,500.- (one million two hundred twelve thousand five hundred euros), represented by 48,500 (forty-eight thousand five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately fourteen thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le quatre décembre, à 10 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 89.633, constituée suivant acte reçu le 17 octobre 2002, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 1.212.500 (un million deux cent douze mille cinq cents euros) par l'émission de 48.000 (quarante-huit mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article 8 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

La société VEDIOR FINANCE COMPANY B.V., une société régie par le droit hollandais et ayant son siège social à Burgerweeshuispad, 201, 1076 GR Amsterdam, Pays-Bas; associé unique exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée, décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 1.212.500,- (un million deux cent douze mille cinq cents euros) par l'émission de 48.000 (quarante-huit mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre l'associé unique, VEDIOR FINANCE COMPANY B.V., prénommée, à la souscription des 48.000 (quarante-huit mille) parts sociales nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite VEDIOR FINANCE COMPANY B.V., prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant; a déclaré souscrire aux 48.000 (quarante-huit mille) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 1.212.500,- (un million deux cent douze mille cinq cents euros), divisé en 48.500 (quarante-huit mille cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vint-cinq euros) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ quatorze mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 18, case 7. – Reçu 12.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

J. Elvinger.

(00887/211/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

VEDIOR HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 89.633.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

(00888/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

ALGAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 75.518.

Le bilan au 30 avril 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 578, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(00908/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

ALGAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 75.518.

Le bilan au 30 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 578, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(00907/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

CHRISADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 68.577.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 578, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(00905/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

PLANDER SECURITIES LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 71.928.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 578, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(00906/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

PICARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 68.620.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 578, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(00910/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

PROMO SPORT 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 76.073.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 578, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(00911/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

LEHNER INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 79.674.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 578, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(00912/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

SUPERCONFEX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster, Centre Commercial Langwies.
R. C. Luxembourg B 34.266.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 578, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(00913/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

TALCAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.943.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 578, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(00914/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

MATRIX BELGO-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Steinsel, 8, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 80.700.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 578, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(00915/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

AIRGLOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 17.080.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 578, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(00916/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

SILEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 33.778.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 578, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(00917/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

LUX WEB VENTURES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 75.475.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

LUX WEB VENTURES HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(00919/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

PALANDIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.906.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

PALANDIS INVESTMENT S.A.

Signatures

Administrateurs

(00922/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le .

OCTET EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.222.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

OCTET EUROPE HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(00923/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

HASAL WESTPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 32.376.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 16 décembre 2002, numéro 2002/1909 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 19 décembre 2002, volume 426, folio 61, case 9, que la société anonyme HASAL WESTPORT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée originellement sous la dénomination de WESTPORT & COMPANY S.A., suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 15 décembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 180 du 1^{er} juin 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, prédit en date du 28 septembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 102 du 5 mars 1991, suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 33 du 18 janvier 1996 et suivant acte reçu par Maître Alex Weber, soussigné en date du 17 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1289 du 5 septembre 2002,

a été dissoute avec effet au 31 décembre 2002.

La société ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Isle Nevis), National Bank Building, Memorial Square, en sa qualité de liquidateur de la société HASAL WESTPORT S.A. a déclaré que tout le passif de la société est réglé, que l'activité de la société a cessé, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il règlera tout le passif éventuel de la société dissoute.

La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société.

Les livres et documents de la société dissoute seront conservés, pendant le délai légal de cinq ans, au siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Bascharage, le 30 décembre 2002.

Pour extrait

A. Weber

Le notaire

(00902/236/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

BONONZO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 51.616.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

BONONZO S.A.

Signatures

Administrateurs

(00921/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

BONONZO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 51.616.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

BONONZO S.A.

Signatures

Administrateurs

(00941/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

CHALHOUB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 14.833.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour CHALHOUB S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(00931/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

VITA-SPORT PROMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 107, avenue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.293.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Signature.

(00943/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

CITY-PRESSE I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4777 Pétange, 1, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 27.027.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 16 décembre 2002, numéro 2002/1998 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 19 décembre 2002, volume 426, folio 61, case 8, que la société à responsabilité limitée CITY-PRESSE I, S.à r.l., avec siège social à L-4777 Pétange, 1, rue des Romains, constituée suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 27 novembre 1987, publié au Mémorial C, numéro 41 du 16 février 1988 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, prédit, en date du 7 juin 1989, publié au Mémorial C, numéro 347 du 25 novembre 1989, suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 4 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 42 du 31 janvier 1997 et suivant acte reçu par Maître Alex Weber, sous-signé, en date du 10 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 184 du 18 mars 1999,

a été dissoute avec effet au 31 décembre 2002.

L'activité de la société dissoute a cessé et l'associé unique, Madame Marie-Thérèse Califano, commerçante, demeurant à L-4945 Bascharage, 56A, rue de Schouweiler, est investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout le passif éventuel de la société dissoute, même inconnu à l'heure actuelle.

L'associé unique a déclaré que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné.

La liquidation de la société est donc à considérer comme faite et clôturée.

Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au domicile de Madame Marie-Thérèse Califano à L-4945 Bascharage, 56A, rue de Schouweiler.

Bascharage, le 30 décembre 2002.

Pour extrait

A. Weber

Le notaire

(00901/236/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

I.E. LuxTopCo FRENCH No. 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

NEXTRA INVESTMENT MANAGEMENT SGR S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Foro Buonoparte 35, Milan, I-20121 Italy,

acting for and on behalf of the collective investment fund («fonds commun de placement») NEXTRA IMMOBILIARE EUROPA and being represented by Mr Patrick Reuter, master at law, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated November 26, 2002.

The appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to record as follows the articles of incorporation of a private limited company («société à responsabilité limitée») which is herewith established as follows:

Art. 1. Form, Name. There is established by the appearing party a private limited company («société à responsabilité limitée») governed by the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), and by the present Articles of Incorporation.

The Company is initially composed of a single member who is the owner of all the units; the Company may at any time be composed of several members, notably as a result of the transfer of units or the issue of new units.

The name of the company is I.E. LuxTopCo FRENCH No. 1, S.à r.l. (hereafter the «Company»).

Article 2. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single member or, as the case may be, pursuant to a resolution of the general meeting of the members in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as described in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Company is to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manner as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property throughout Europe and to carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this object.

The object of the Company is furthermore the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind as well as of partnership interests and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render them every assistance whether by way of loans or otherwise.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures provided it may not proceed to a public issue of such debt instruments.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by decision of the management.

In the event that the board of managers determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital, Units. The corporate capital is set at one million four hundred ninety-eight thousand three hundred and seventy-five Euros (1,498,375.- EUR) consisting of eleven thousand nine hundred eighty-seven (11,987) units with a par value of hundred twenty-five Euros (125.- EUR) per unit.

A unit may only be transferred or devolved subject to the consent provided for by article 189 of the Law.

A transfer of units shall be effected by a notarial or by private deed. Transfer of units will only be binding upon the Company or third parties following a notification to or acceptance by the Company as provided in article 1690 of the Civil Code.

A register of members shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each member, its residence or elected domicile, the number of units held by it, the amounts paid in on each such unit, and the transfer of units and the dates of such transfers.

Art. 6. Changes to the capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the single member or, if applicable, pursuant to a resolution of the general meeting of the members adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. General meeting of the members.

1. When the Company is composed of one single member, such member exercises the powers granted by law to the general meeting of the members.

Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable in that case.

2. If there are not more than twenty-five members, the decisions of the members may be taken by a written resolution, the text of which will be sent by the board of managers to the members by registered mail.

In that case, the members shall cast their vote and mail it to the Company within a period of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

3. Notwithstanding the foregoing, a regularly constituted general meeting of the members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

General meetings of the members shall be called by the board of managers by convening notice addressed by registered mail to the members at least ten days prior to the general meeting.

Each unit is entitled to one vote. A member may act at any general meeting by appointing another person as its proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by the Law, resolutions at a general meeting of the members duly convened will be passed by a simple majority of the units outstanding.

If all of the members are present or represented at a general meeting of the members, and if they state that they have been informed of the agenda of the general meeting, the general meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of the members. Subject to article 7 (1) and (2), the annual general meeting of the members shall be convened to be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the annual general meeting on 31st March in each year at 11.00 p.m. and for the first time in 2004.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of the members may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of the general meeting.

Art. 9. Management. The Company shall be managed by one or more managers who need not be members of the Company. If there is more than one manager, without prejudice to article 13, the managers shall act as a board.

The managers shall be elected by the members at their annual general meeting for a period of one year and shall hold office until their successors are elected. A manager may be removed at any time with or without cause and replaced by resolution adopted by the general meeting of the members.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of managers may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all general meetings of the members and the board of managers, but in his absence the members or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy.

A manager may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of managers by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, director, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of the members.

Resolutions of the board of managers shall be validly taken if approved in writing by all the managers. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any manager.

Article 12. Powers of the managers. The sole manager or, if applicable, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of the members fall within the competence of the board of managers.

Art. 13. Binding signatures. The Company will be bound by the sole signature of the sole manager or, in the event of a board of managers, by the joint signatures of two managers of the Company or by the single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 14. Statutory Auditor. The member(s) may resolve that the operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor. Such statutory auditor need not be a member and shall be elected by the annual general meeting of the members for a period ending at the date of the next annual general meeting of the members.

Any statutory auditor in office may be removed at any time by the members with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2003.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of the members, upon recommendation of the board of managers, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of managers, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of managers.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the board of managers.

The board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a unit during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such unit, shall be forfeited by the holder of such unit, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of units.

Art. 17. Dissolution and Liquidation. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole member or, as the case may be, by the general meeting of the members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a general meeting of the members, subject to the quorum and voting requirements provided for by the Law.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law on commercial companies as amended.

Art. 20. Single member company. If, and as long as one member holds all the units, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the Law; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the Law are applicable.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed to and entirely paid up the eleven thousand nine hundred eighty-seven (11,987) units with a par value of hundred twenty-five Euros (125.- EUR) per unit, having a total value of one million four hundred ninety-eight thousand three hundred and seventy-five Euros (1,498,375.- EUR) by a contribution in kind consisting of eleven thousand nine hundred eighty-seven (11,987) units of the company I.E. LuxSubCo FRENCH No. 1, S.à r.l. having a par value of hundred twenty-five Euros (125.- EUR) per unit and a total value of one million four hundred ninety-eight thousand three hundred and seventy-five Euros (1,498,375.- EUR).

The units contributed are free of any pledge or lien and there exist no impediments to the free transferability to I.E. LuxTopCo FRENCH No. 1, S.à r.l. of the above-mentioned units since NEXTRA INVESTMENT MANAGEMENT SGR S.p.A. as contributor, is the sole member and subscriber of the units in I. E. LuxSubCo FRENCH No. 1, S.à r.l. Proof of the transfer has been given to the undersigned notary.

The above contribution in kind of the aforementioned units have been valued by the board of managers of the Company, under formation, at one million four hundred ninety-eight thousand three hundred and seventy-five Euros (1,498,375.- EUR). The report of the board of managers will remain attached to the present deed.

Expenses

The contribution described above concerns 100 % of the units in I.E. LuxSubCo FRENCH No. 1, S.à r.l. having its registered office in Luxembourg, and which is made against the issue of new issued units in the Company. The parties therefore refer to the exemption of capital duty provided by article 4-2 of the law of 29th December, 1971.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at three thousand Euros.

Extraordinary general meeting

The above named person representing the entire subscribed capital has taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers for a period ending with the next annual general meeting:
 - a) Mr Pierfilippo Barattolo, Fund Manager of Real Estate Department, Corso Garibaldi 59, I-20121 Milano, Italy;
 - b) Mr Allan William Halden, Sector Manager in Finance Industry, 3, Clos du Fond, La Rue au Blanc, St. Clement, JE2 6QS Jersey;
 - c) Mrs Carola Nicola Breusch, Lawyer, 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. The following is elected as statutory auditor:
KPMG, 31, allée Scheffer, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by its surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction de l'acte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

NEXTRA INVESTMENT MANAGEMENT SGR S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège social à Foro Buonaparte 35, Milan, I-20121 Italie,

agissant au nom et pour le compte du fonds commun de placement NEXTRA IMMOBILIARE EUROPA,

représentée par Monsieur Patrick Reuter, maître en droit, demeurant au Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 26 novembre 2002.

La procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante, es qualité, a sollicité au notaire d'arrêter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est constitué par la comparante, une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales telle que modifiée et par les présents statuts.

La Société comprend à l'origine, un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à tout moment, comprendre plusieurs associés, par suite, notamment, de cessions de parts sociales d'émission de parts sociale nouvelles.

La dénomination sociale de la société est I.E. LuxTopCo FRENCH No.1, S.à r.l. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'associé unique ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts telles que prévues à l'article 18.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'investissement dans des biens immobiliers tant par l'achat, l'échange ou toute autre manière, que par la disposition, l'administration, le développement et la gestion de biens immobiliers, à travers l'Europe et de mener toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement ou qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société a par ailleurs pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de certificats d'emprunt, d'effets de commerce et d'autres valeurs de toutes espèces, ainsi que des participations dans des sociétés de personnes et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises industrielles ou commerciales et leur porter assistance soit par voie de prêts, soit par toute autre manière.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des certificats d'emprunt à condition qu'elle ne procède pas à l'émission publique de tels titres représentatifs d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à un autre endroit à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Des succursales ou des bureaux autres pourront être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger par décision de la gérance.

Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée du siège à l'étranger, se seraient produits ou seraient imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social, Parts sociales. Le capital souscrit de la Société est fixé à un million quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-quinze euros (1.498.375,- EUR), divisé en onze mille neuf cent quatre-vingt-sept (11.987) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Une part sociale ne peut être transférée ou léguée entre vifs ou à cause de mort que moyennant le consentement conformément à l'article 189 de la loi.

Un transfert de parts sociales peut être effectué par acte notarié ou par acte sous seing privé. Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers qu'après leur notification à ou acceptation par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés devra être tenu au siège social de la société. Ce registre contiendra le nom de tout associé, son lieu de résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales détenues par lui, les sommes payées par part sociale, ainsi que le transfert de ces parts sociales et les dates de ces transferts.

Art. 6. Modification du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts, telles que prévues à l'article 18.

Art. 7. Assemblée générale des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. S'il y a moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés peuvent être prises par résolution écrite, dont le texte sera envoyé par la gérance aux associés, par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés devront émettre leur vote et l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

3. Malgré les dispositions ci-avant, toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble de la collectivité des associés de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les assemblées générales des associés seront convoquées par le conseil de gérance par convocation adressée par lettre recommandée aux associés au moins 10 jours avant l'assemblée générale.

Chaque part sociale donne droit à une voix. Tout associé pourra agir à toute assemblée générale en désignant une autre personne comme son mandataire, par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique.

Sauf dispositions légales contraires, les résolutions des assemblées générales des associés dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des parts sociales en circulation.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, l'assemblée générale pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés. Sous réserve des paragraphes (1) et (2) de l'article 7, l'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée de façon à se tenir à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera précisé dans la convocation de l'assemblée générale annuelle, le 31 mars de chaque année à 11.00 heures, et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le 1^{er} jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si des circonstances exceptionnelles, appréciées de façon discrétionnaire par le conseil de gérance, le requièrent.

D'autres assemblées générales des associés peuvent être tenues aux lieu et heure prévus dans les convocations y relatives.

Art. 9. Gérance. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés. s'il y a plus d'un gérant, sans préjudice quant à l'article 13, les gérants formeront un conseil.

Le(s) gérant(s) sera/seront élus par les associés lors de l'assemblée générale annuelle des associés pour une période d'un an et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que son/leurs successeur(s) soit/soient élu(s). Un gérant peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif, et remplacé par une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

Art. 10. Déroulement d'une réunion du conseil. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant, qui sera responsable de la garde des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans la convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des associés et les réunions du conseil de gérance, mais en son absence les associés ou le conseil de gérance peuvent nommer un autre gérant comme président «pro tempore» par vote majoritaire des présents à une telle réunion.

Les membres du conseil de gérance recevront une convocation écrite pour toute réunion du conseil de gérance au moins 24 heures avant l'heure fixée pour une telle réunion, à moins d'événements urgents auxquels cas la nature de ces événements sera précisée dans la convocation. Cette convocation peut être supprimée par le consentement de chaque gérant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique. Pour des réunions individuelles tenues aux heure et lieu prévus à l'avance par un calendrier adopté par une décision du conseil de gérance, des convocations individuelles ne sont pas requises.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, transmission électronique, un autre gérant comme son représentant.

Un gérant peut assister et être considéré comme étant présent à une réunion du conseil de gérance par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique ou d'un autre équipement de télécommunication en vertu duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler ensemble.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Toute décision du conseil de gérance sera prise par une majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société (intérêt autre que celui dû à sa fonction de gérant, administrateur, dirigeant ou employé de l'autre partie contractante), ce gérant informera le conseil de gérance de cet intérêt personnel et ne votera ni ne décidera sur cette transaction, et il sera rendu compte de l'intérêt du gérant dans cette transaction à la prochaine assemblée générale des associés.

Les résolutions du conseil de gérance pourront être valablement prises si elles ont approuvées par écrit par tous les gérants. Pareille approbation pourra être contenue dans un seul ou plusieurs documents distincts.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, ou, en son absence, par le président «pro tempore» qui a présidé ladite réunion.

Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux pouvant être présentés lors de procédures judiciaires ou autres seront signés par un gérant.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du conseil de gérance.

Art. 13. Signatures engageant la Société. La Société sera engagée par la signature unique du gérant et, dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature de deux signatures des gérants de la Société ou par la signature unique de toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 14. Commissaire aux comptes. L'associé unique (Les associés) peut (peuvent) décider que les opérations de la Société seront surveillées par un commissaire aux comptes. Ce commissaire aux comptes n'a pas besoin d'être un associé et sera élu par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés suivante.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les associés à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2003.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du Conseil de gérance, l'assemblée générale des associés déterminera comment il sera disposé du montant restant des bénéfices nets annuels et pourra, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil de gérance, décider, de temps à autre, du versement de dividendes.

Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués, dans les conditions prévues par la loi, sur décision du conseil de gérance.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise choisie par le conseil de gérance, en temps et lieu qu'il appartiendra.

Le conseil de gérance peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une part sociale pendant cinq ans ne pourra, par la suite, plus être réclamé par le porteur d'une telle part sociale; il sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non demandés qui seront détenus par la Société pour le compte des porteurs de parts sociales.

Art. 17. Dissolution et Liquidation. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la liquidation de la société.

En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou si tel est le cas par l'assemblée générale des associés procédant à cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre, par une assemblée des associés aux conditions de quorum et de majorité précisées par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents statuts, seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré onze mille neuf cent quatre-vingt-sept (11.987) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, représentant un capital souscrit de un million quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-quinze euros (1.498.375,- EUR) par apport en nature de onze mille neuf cent quatre-vingt-sept (11.987) parts sociales de la société I.E. LuxSubCo FRENCH No.1, S.à r.l. d'une valeur nominale de cent vingt-sept euros (125,- EUR) chacune et un capital total de un million quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-quinze euros (1.498.375,- EUR).

Les avoirs apportés en nature sont libres de tout privilège ou gage et il n'existe aucune restriction au transfert de ces parts à I.E. LuxTopCo FRENCH No.1, S.à r.l. étant donné que NEXTRA INVESTMENT MANAGEMENT SGR S.p.A. en sa qualité de contributeur est l'unique membre et souscripteur aux parts émises par I.E. LuxSubCo FRENCH No.1, S.à r.l. Preuve du transfert a été donné au notaire soussigné.

Les apports en nature des parts sociales telles que décrites ci avant ont été évalués par le conseil de gérance de la Société en formation à un million quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-quinze euros (1.498.375,- EUR). Le rapport d'évaluation restera annexé au présent acte.

Frais

L'apport décrit ci-dessus concerne 100% des parts sociales dans I.E. LuxSubCo FRENCH No.1, S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg et qui a été réalisé en contrepartie de l'émission de parts sociales nouvellement émises dans la Société. Par conséquent, la partie se prévaut de l'exemption de droit d'apport prévu par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société suite à sa constitution et mis à sa charge sont évalués à trois mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

La personne désignée en tête des présentes, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants, pour une période prenant fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle:
 - a) Monsieur Pierfilippo Barattolo, Fund Manager of Real Estate Department, Corso Garibaldi 59, I-20121 Milan;
 - b) Monsieur Allan Halden, Sector Manager in Finance Industry, 3, Clos du Fond, Le rue au blanq, St. Clement, JE2 6WS Jersey;
 - c) Madame Carola Nicola Breusch, juriste, 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
 3. Est nommé commissaire aux comptes KPMG, 31, allée Scheffer, Luxembourg.
- Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présents qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
- Après lecture faite à la personne comparante connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne comparante a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.
- Signé: P. Reuter, H. Hellinckx.
Enregistré à Mersch, le 5 décembre 2002, vol. 423, fol. 9, case 8. – Reçu 12 euros.
- Le Receveur (signé): A. Muller.*
- Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 12 décembre 2002. H. Hellinckx.
- (00841/242/424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

LouCom S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2360 Luxembourg, 19, allée des Poiriers.

— AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundzwei, am neunundzwanzigsten November.
Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitze zu Mersch (Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Dieter Hach, Architekt, wohnhaft in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstrasse.

Der Erschienene hat den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

Die Aktiengesellschaft LouCom S.A., mit Sitz zu L-2360 Luxembourg, 19, allée des Poiriers, wurde gegründet gemäss Urkunde des amtierenden Notars am 29. Oktober 2002, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt einunddreißig tausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je ein hundert Euro (EUR 100,-).

Herr Dieter Hach, vorgenannt, ist Besitzer sämtlicher Aktien der vorgenannten Gesellschaft LouCom S.A. vorbenannt, geworden.

Der alleinige Aktienbesitzer erklärt die Gesellschaft LouCom S.A., vorbenannt, mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Er hat Kenntnis von der Satzung der Gesellschaft und er ist genauestens über die finanzielle Lage der Gesellschaft informiert.

Den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar wird Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt.

In seiner Eigenschaft als Liquidator werden alle bekannte und unbekannte Aktiva und Passiva der Gesellschaft ihm übertragen; die Passiva müssen abgeschlossen oder gedeckt sein vor der Übertragung der Aktiva an den alleinigen Gesellschafter.

Er ist bevollmächtigt alle Steuererklärungen zu machen, Eintragungen im Handelsregister zu tätigen und alle notwendigen oder nützlichen Dokumente in Bezug auf die Gesellschaftsauflösung zu machen.

Auf Grund dieser Fakten erklärt der Notar die Gesellschaft als aufgelöst.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute am Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft in L-2360 Luxembourg, 19, allée des Poiriers hinterlegt.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest, dass auf Wunsch des Komparenten vorliegende Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Englische. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist auf Wunsch des Komparenten die deutsche Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die Übersetzung ins Englische:

In the year two thousand two, on the twenty-ninth day of November.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

Mr. Dieter Hach, architect, residing in CH-6460 Altdorf, 28, Bahnhofstraße.

Such appearing party requested the notary to state as follows:

- LouCom S.A., having its registered office in L-2360 Luxembourg, 19, allée des Poiriers, was incorporated by deed of the undersigned notary, on October 29, 2002, not yet published in the Mémorial C.

- The capital amount is stated at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), represented by three hundred and ten (310) shares of one hundred euros (EUR 100.-) each.
- Mr. Dieter Hach, prenamed, is the owner of all the shares of the prenamed company.
- The sole shareholder declares to proceed to the dissolution of the company LouCom S.A., prenamed.
- He has knowledge of the articles of incorporation of the company and he is perfectly aware of the financial situation of the company.
- Full discharge has been given, in connection with their functions, to the Directors and the Statutory Auditor.
- He is vested, in his capacity of a liquidator, with the whole assets and liabilities, known and unknown of the company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to his person as sole shareholder.
- Mr. Dieter Hach, prenamed, is authorized to file any tax declaration, notice to the trade register and any other documents necessary or useful with respect to the liquidation.

On the basis of these facts, the notary states the dissolution of the company.

The books, accounts and documents of LouCom S.A., prenamed, will be safekept for a period of five years at the registered office in L-2360 Luxembourg, 19, allée des Poiriers.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in German, followed by an English translation and that in case of any divergences between the English and the German text, the German version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: D. Hach, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 décembre 2002, vol. 423, fol. 12, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(00882/242/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

ALBA FININ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 52.799.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

ALBA FININ S.A.

Signatures

Administrateurs

(00932/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

SAVIZOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 51.355.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

SAVIZOR HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(00933/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2003.
